

RAPPORT

Val-de-Travers, le 11 février 2026

**Rapport du Conseil communal au Conseil général
relatif à un crédit-cadre de 490'000 francs pour l'amélioration
de la desserte forestière**



Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil général,

1. INTRODUCTION

Ce rapport fait suite aux précédentes demandes de crédits pour l'amélioration forestière approuvées par votre autorité en 2015¹ et en 2020² respectivement pour les périodes 2016-2019 et 2020-2024.

Comme les précédentes, cette demande de crédit a pour but de formaliser le financement des travaux d'amélioration de desserte forestière qui ont été annoncés et approuvés par le Canton et la Confédération pour la nouvelle période de subventionnement 2025-2028.

Les travaux prévus sont tous éligibles à d'importants subventionnements fédéraux et leur financement est intégralement prévu via des prélèvements au fonds forestier de réserve dont l'évolution est présentée aussi dans ce rapport.

Les contrats confirmant le subventionnement des travaux annoncés nous ont été retournés par l'Etat pour signature qu'à la fin de l'année 2025, ce qui explique la présentation de ce rapport en ce début d'année 2026.

2. GENERALITES

2.1 Rôle multifonctionnel de la forêt

Pendant longtemps, le marché du bois a permis aux propriétaires forestiers de couvrir les frais des fonctions non rentables de la forêt. Au cours des dernières décennies, les prix ont fortement chuté tandis que les charges d'exploitation, elles, ont augmenté. Les collectivités publiques propriétaires de forêts ont

¹ www.val-de-travers.ch/sites/default/files/2018-06/151207-cg06-credit-cadre-foret-rcg-acg.pdf

² www.val-de-travers.ch/sites/default/files/2020-11/201214-cg04-credit-cadre-desserte-forestiere.pdf



ainsi vécu une véritable révolution et seules 10% d'entre elles présentent encore des comptes forestiers bénéficiaires, ce qui est heureusement le cas pour Val-de-Travers.

Sur le plan national toujours, on estime que moins de la moitié des recettes de l'économie forestière provient des ventes de bois, le solde étant couvert par les subventions désormais essentielles des collectivités publiques. Les aides de la Confédération et des cantons ne visent pas seulement à permettre à la filière forestière de se maintenir. Elles sont justifiées par le rôle multifonctionnel de la forêt. Cette dernière remplit en effet quatre fonctions clés :

- une fonction protectrice pour les personnes, les bâtiments et les infrastructures, notamment de transport, fonction particulièrement importante dans une vallée comme la nôtre ;
- une fonction économique par la production de ressources durables ;
- une fonction sociale, en offrant un espace de détente et de loisirs ;
- une fonction de maintien de la biodiversité.

2.2 Accords de prestations

Depuis 2008 et la réforme de la péréquation fédérale (RPT), les subventions forestières passent par des contrats-cadre conclus entre la Confédération et les cantons. Ces derniers se traduisent en accord de prestations entre le Canton et les propriétaires, notamment les communes.

Ces conventions sont structurées en fonction de la réponse à six objectifs généraux, inspirés des quatre fonctions de la forêt : 1) la promotion du rôle protecteur de la forêt ; 2) l'établissement et l'entretien des infrastructures forestières ; 3) la remise en état des forêts endommagées et la garantie de leur état sanitaire ; 4) l'établissement et la révision des plans de gestion ; 5) les soins aux jeunes peuplements ; 6) la promotion de la diversité biologique en forêt.

Les travaux relatifs à ces six rubriques sont évalués en termes de coût et servent de base au calcul de la subvention. Les coûts pris en charge sur la période font l'objet de trois annuités égales de 20% durant les trois premières années et de 40% lors du bouclage. La tranche de subvention qui couvre les travaux courants (objectifs n° 1, 3, 5 et 6) a contribué au fait que la Commune ait conservé jusqu'à présent sur la durée un compte forestier positif. Les montants qui correspondent aux objectifs 2 et 4 répondent à des investissements. Leur part annuelle est créditée à la réserve forestière, laquelle est par ailleurs alimentée chaque année par le 5% des recettes nettes d'exploitation. Les investissements concernés sont ensuite intégralement et immédiatement amortis par un prélèvement à ladite réserve.

2.3 Crédit-cadre

Depuis les propositions faites en 2015 et en 2020, notre Commune a pratiqué à plusieurs reprises le recours au crédit-cadre. Il n'est dès lors pas nécessaire d'en préciser à nouveau le fonctionnement ici, si ce n'est pour rappeler qu'il s'agit d'un crédit d'engagement portant sur un programme défini : son utilisation est directement déléguée au Conseil communal, qui dispose ainsi d'une certaine latitude si des modifications doivent être apportées dans l'exécution des projets identifiés.

Dans ce sens, la liste des travaux prévus détaillée ci-après est celle qui a été reconnue par la Confédération et le Canton, après avoir été élaborée par notre service forestier en collaboration étroite avec l'ingénieur forestier d'arrondissement. Leur concrétisation pourra subir des modifications, tant dans les montants estimés que dans l'année de réalisation. Votre autorité est ainsi invitée à se prononcer sur un principe et sur une enveloppe globale, étant précisé que tant le Canton que la Confédération seront les garants de la pertinence des travaux conduits.

3. TRAVAUX PREVUS

La lecture du tableau ci-dessous permet de constater que la grande majorité des travaux concerne des réfections de chemins et de pistes existants. Pour rappel, les chemins ont une qualité d'exécution plus élevée que les pistes, devant supporter le passage des camions. Seules trois créations de piste sont ainsi prévues, tandis que deux pistes existantes seront transformées en chemin ; cette situation traduit le fait que nos forêts connaissent déjà un très bon niveau de desserte. Les améliorations attendues sont donc limitées. Les ouvrages actuels demandent toutefois à être rénovés régulièrement, ce que permettent aussi ces subventions.

Description	Longueur	Montants estimés (Fr.)	Année prévue des travaux
Réfection du chemin des Mélèzes Boveresse	450 m	27'000	2026
Réfection chemin de la Prise Milord Saint-Sulpice	707 m	42'420	2026
Réfection du chemin du Banderet Buttes	1'798 m	107'880	2026
Réfection chemin du grand Châble Buttes	369 m	22'140	2026
Réfection chemin des Vys Buttes	1'272 m	76'320	2027
Réfection du chemin de Prise Sèche Couvet	295 m	17'700	2027
Réfection d'une piste de débardage, div 105 Couvet	154 m	3'080	2027
Réfection d'une piste de débardage, div 14 Fleurier	474 m	9'480	2027
Réfection d'une piste de débardage, div 3,4,5 les Bayards	927 m	18'540	2028
Transformation d'une piste en chemin, div 12 les Bayards	285 m	22'800	2028
Transformation d'une piste en chemin, div 10 Noiraigue	521 m	33'865	2028
Création d'une nouvelle piste, div 6 Buttes	676 m	33'800	2028
Création d'une nouvelle piste, div 5 Saint-Sulpice	85 m	4'250	2028
Création d'une nouvelle piste, div 10 et 4 Boveresse	116 m	5'800	2028
Sous-total des travaux prévus		425'075	
Divers et imprévus (15%)		63'761	
Total		488'836	
Total arrondi des travaux prévus		490'000	
Subventions prévues dans les accords de prestations		178'000	

Les divisions auxquelles il est fait parfois référence dans le tableau ci-dessus sont les unités d'aménagement des forêts communales ; elles sont signalées sur le Géoportail du système d'information du territoire neuchâtelois (SITN), à la rubrique forêts, option UA publiques.

Par ailleurs, certains chemins sont considérés comme mixtes, utilisés à la fois pour l'exploitation forestière, mais aussi par le public en général ou l'agriculture. C'est ainsi le cas des chemins du Banderet, des Mélèzes, de la Prise Milord et des Vys. Une analyse fine doit encore être menée afin de déterminer si une part des travaux doit relever d'autres financements. De même, des contributions auprès de propriétaires privés pourraient aussi être requises dans certains cas.

4. EFFETS FINANCIERS ET MECANISMES DE MAITRISE DES FINANCES

Projection des coûts	
Investissement brut	Fr.490'000.-
Prélèvement au fonds forestier	Fr.490'000.-
Coût financier (amortissement et intérêts)	Fr. 0.-

S'agissant de dépenses totalement financées par des prélèvements à une réserve, l'investissement proposé n'est pas soumis aux limites communales d'investissement.

5. EVOLUTION DU FONDS FORESTIER DE RESERVE

Les versements et prélèvements sur le fonds forestier de réserve sont régis par les articles 70, 71 et 72 de la loi cantonale sur les forêts (LCFo)³ et par les articles 54 et 55 du règlement d'exécution de la loi cantonale sur les forêts (RELCFo)⁴.

Le tableau ci-dessous indique les principaux mouvements prévus sur le fonds en l'état actuel des besoins connus. Ce tableau ne se veut pas exhaustif pour ce qui concerne les prélèvements qui pourraient être faits sur le fonds (par exemple remplacement d'engins liés à l'exploitation).

Mouvements prévus sur le fonds	Fr.	Année
Etat actuel du fonds	604'447.-	2026
Versement au fonds des 5% de la recette nette d'exploitation : environ 80'000.-/an = 320'000.- sur 4 ans	320'000.-	2025-2028
Versement au fonds des subventions pour les prestations de types B (entretien des infrastructures, desserte, 178'000 francs) et D (gestion des forêts, inventaires 103'000 francs)	281'000.-	2026-2028
Versement au fonds des subventions pour des mises en réserves de surfaces forestières supplémentaires	101'595.-	2026
Dépenses prévues pour l'entretien de la desserte forestière en 2026-2028	-490'000.-	2026-2028
Dépenses prévues pour les inventaires forestiers de Travers et Noiraigue	-20'000.-	2027-2028
Etat du fonds estimé en 2028	797'042	2028

³ <https://rsn.ne.ch/DATA/program/books/rsne/pdf/921.1.pdf>

⁴ <https://rsn.ne.ch/DATA/program/books/rsne/pdf/921.10.pdf>

6. CONCLUSION

Le maintien d'une desserte de qualité contribue directement à exploitation rationnelle et durable de nos forêts, les mécanismes mis en place sur les plans fédéral et cantonal, au travers des subventions d'une part, du fonds forestier d'autre part, permettent d'assurer un entretien et une amélioration constants. Nous vous invitons dès lors à accepter le crédit-cadre et l'arrêté qui vous sont soumis.

Nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

LE PRESIDENT :

LE CHANCELIER :

Benoît Simon-Vermot

Christian Reber

ANNEXE :

- Arrêté du Conseil général

**ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL
CONCERNANT UN CRÉDIT-CADRE DE 490'000 FRANCS
POUR L'AMÉLIORATION DE LA DESSERTE FORESTIÈRE**



LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu la loi cantonale sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 11 février 2026 ;

vu le préavis favorable de la commission de gestion et des finances, du 2 mars 2026 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

- Article premier** : Un crédit-cadre de 490'000 francs est accordé au Conseil communal pour procéder aux investissements prévus par les accords de prestations pour l'entretien des forêts pendant la période de subventionnement 2025-2028.
- Article 2** : ¹Le Conseil communal décide de la répartition du crédit-cadre en crédits d'objets. Ces derniers ne peuvent être décidés que lorsque les projets sont prêts à être réalisés et que les frais consécutifs sont connus.
- ²Les dépenses seront portées par objet au compte des investissements et amorties l'année de leur activation par des prélèvements au fonds forestier de réserve.
- Article 3** : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 23 mars 2026

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL
LE PRÉSIDENT : LA SECRÉTAIRE :

Adrien Pagnier

Véronique Franzin